

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-06-06

**Séance du 7 novembre 2024**

Date de la convocation :

**30 octobre 2024**

Affichage de la convocation :

**30 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, sept novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Michèle ALVES, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Stratos TSALAPATIS (Procuration à C. CHARTON), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Bernard MATEOS, Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :**en exercice : 27**

présents : 19

procurations : 4

absents : 4

votants : 23

Yvan HERZIG a été élu secrétaire de séance.

**ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES CADASTREES AE N° 639, 640 ET 642 AFIN DE REGULARISER L'EMPRISE DE L'ESPACE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROGRAMME IMMOBILIER « LES ALLEES DE LA SOIE ».**

Le rapporteur rappelle qu'en date du 3 octobre 2022, Monsieur le Maire a accordé le permis de construire n°001376 22A0012 permettant au promoteur immobilier European Homes de réaliser le programme immobilier « les Allées de la Soie ». Il est prévu que 40 logements soient livrés au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 (vingt T2, quatorze T3, et six T4) dont quatre logements PLS (Prêt Locatif Social).

Lors du montage de l'opération et de la demande d'autorisation d'urbanisme il a été convenu l'acquisition des parcelles cadastrées AE n°639 (49 m<sup>2</sup>), 640 (19 m<sup>2</sup>) et 642 (6 m<sup>2</sup>).

Les parcelles cadastrées AE n°639 et 640 constituent des fonciers côté Avenue Maréchal Foch qui permettront à la commune de pouvoir créer un trottoir dans le futur. La parcelle cadastrée AE 642 constitue quant à elle un délaissé d'alignement qu'il convient de réintégrer à l'emprise du Boulevard Chardonnet.

Il a été convenu ce qui suit :

- L'achat des tènements à l'euro symbolique ;
- Les frais d'acquisition seront à la charge du vendeur.

Le tableau ci-après présente la parcelle à acquérir :

Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Propriétaire
AE 639	49	European Homes
AE 640	19	European Homes
AE 642	6	European Homes

**VU** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**CONSIDERANT** l'arrêté du 5 décembre 2016, qui fixe de nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine, à savoir 180 000 € pour les acquisitions amiables ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des mutations en cours dans le secteur, l'euro symbolique paraît devoir s'appliquer au cas d'espèce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition de gré à gré, dite amiable, du tènement présenté dans le tableau ci-dessus pour l'euro symbolique ;

**CHARGE** l'étude de Maître Romain Dumas, notaire, 2118 Grande Rue, 01702 Miribel Cedex, pour la rédaction de l'acte authentique ;

**AUTORISE** le maire ou l'adjointe à l'urbanisme à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

